



AVENIR DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES EN 2023 ?

L'ADMINISTRATION S'ATTAQUE AUX MOYENS DE DEFENSE DES PERSONNELS VIA LES CAP

Le 13 décembre 2021, **FO Préfectures et des services du MI** a participé à une réunion bilatérale organisée par la Direction des Ressources Humaines (DRH) pour échanger sur le **projet de cartographie des CAPN d'après 2022** fondée sur :

- ⇒ La loi 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique (FPE)
- ⇒ Le décret n°2020-1426 du 20 novembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires dans la FPE

Conséquences:

- ⇒ Abandonner les CAPN propres à chaque corps et grade pour aboutir à des CAPN par grade (tous corps confondus)
- ⇒ Diminuer le nombre de représentants du personnel qui deviendront alors des représentants « universalistes », c'est à dire de même catégorie mais plus forcément de même corps ni de même périmètre
- ⇒ **Pour les CAPL, aucune proposition viable du MI**

POUR RAPPEL, LES CAP ÉTUDIENT LES DOSSIERS SUIVANTS :

- ⇒ Des refus de titularisation et des licenciements en cours de stage en cas d'insuffisance professionnelle ou de faute disciplinaire ;
- ⇒ Des questions d'ordre individuel relatives au licenciement du fonctionnaire mis en disponibilité après refus de trois postes qui lui sont proposés en vue de sa réintégration et au licenciement pour insuffisance professionnelle ;
- ⇒ De l'examen des propositions de sanction des deuxième, troisième et quatrième groupes de l'échelle des sanctions

Groupe	Sanctions
2 ^e groupe	- Radiation du tableau d'avancement - Abaissement d'échelon à l'échelon immédiatement inférieur à celui détenu par le fonctionnaire - Exclusion temporaire de fonctions de 4 à 15 jours - Déplacement d'office : Sanction disciplinaire consistant en une mutation d'office
3 ^e groupe	- Rétrogradation au grade immédiatement inférieur, à l'échelon comportant un indice égal ou immédiatement inférieur à celui détenu par le fonctionnaire - Exclusion temporaire de fonctions de 16 jours à 2 ans
4 ^e groupe	- Mise à la retraite d'office - Révocation

ET SUR DEMANDE DU FONCTIONNAIRE :

- ⇒ Des décisions individuelles liée à la mise en disponibilité
- ⇒ Des décisions refusant l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel, des litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel et des décisions refusant des autorisations d'absence pour suivre une action de préparation à un concours administratif ou une action de formation continue ;
- ⇒ Des décisions refusant l'acceptation de sa démission
- ⇒ Des décisions relatives à la révision du compte rendu de l'entretien professionnel
- ⇒ Des décisions refusant une demande de mobilisation du compte personnel de formation
- ⇒ Des décisions refusant une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par un fonctionnaire
- ⇒ Des décisions refusant une demande de congés au titre du compte épargne-temps



POUR 2023, L'ADMINISTRATION PROPOSE DE **RESTREINDRE LE NOMBRE DE CAPN** DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPÉCIALISÉS :

Catégorie A:

- ⇒ Une CAPN commune pour les agents IGA et administrateurs civils
- ⇒ Une CAPN commune pour les autres corps (attachés d'administration ATE, centrale, PN, GN (7667 agents), assistants service social, délégués permis de conduire, etc. (effectifs total de 9 157 agents)

Catégorie B:

- ⇒ Un CAPN distincte pour les secrétaires administratifs (effectifs de 12 151 agents)
- ⇒ Une CAPN commune pour les autres corps (inspecteurs du permis de conduire, contrôleur des services techniques, du matériel, technicien sic etc.)

Catégorie C:

- ⇒ Une CAPN distincte pour les adjoints administratifs (effectifs de 23 609 agents)
- ⇒ Une CAPN commune pour les autres corps (adjoints technique, agent sic, etc.)



FO DEMANDE LA RECONNAISSANCE DES SPÉCIFICITÉS DE CERTAINS CORPS (ASSISTANTS SOCIAUX, PERSONNELS SIC...) POUR POUVOIR BÉNÉFICIER DE CAPN DISTINCTES AFIN DE MIEUX DÉFENDRE LES PERSONNELS, CONTRAIREMENT AUX DIRECTIVES DE LA DGAFP ET APPLIQUÉES PAR LE MI.

PAR RESPECT DE NOS ADHERENTS, FO DEMANDE LA CONSTITUTION :

- ⇒ **DE CAPN A PROPRES À CHAQUE FILIÈRE (SOCIALE, TECHNIQUE, SIC, SÉCURITÉ ROUTIÈRE)**
- ⇒ **ET D'UNE CAPN PROPRE AUX ATTACHÉS D'ADMINISTRATION (ATE, Centrale, PN et GN)**

RÉPONSE DE L'ADMINISTRATION MI JANVIER 2022



PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, de la FILIÈRE SOCIALE DES PRÉFECTURES, SOUS-PRÉFECTURES, SgCD et SgAMI

Toute notre actualité sur : <http://www.fo-prefectures.com>



06/01/2022